

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Procès-verbal N°13

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Madame Inès DIAS, Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

M. Luis MENARGUES

Mme Nathalie MOYSET

Mme Patricia DA CUNHA

Mme Martine MACIASZEK

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à Mme Carole BILLARD

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à Mme Fiorina MOREAU

procuration à M. Gilles COUVIDAT

procuration à Mme Cécilia VALOR

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 février 2024 :

ADOpte A L'UNANIMITE

Propos liminaires de Bernard Fredon sur les questions budgétaires :

Pour réussir la construction de ce budget, je tiens à remercier et à saluer la contribution de notre directeur général, M. Renaud VIBERT, de notre comptable, Mme Annabelle GERIZIER, ainsi que tous les responsables des services pour leurs propositions dans chacune de leurs spécificités, et particulièrement M. William RADSKI pour sa synthèse, son expertise et ses propositions sur le Plan Pluriannuel Investissement et, bien sûr, remercier Mme Le Maire. Nous avons une vision économique et politique identique qui permet d'aboutir à un consensus sur ce Budget Primitif 2024, qui, je n'en doute pas, rassemblera une majorité d'entre vous derrière celui-ci.

Dans le contexte actuel de l'inflation qui affecte chacune et chacun de nous sur le plan économique, nous faisons face à différents défis, pris en compte dans l'étude budgétaire. Le budget que nous vous soumettons, résulte d'un processus responsable, engagé et rigoureux.

Au fil des années, il est devenu évident que le Breuil conserve une attractivité significative.

La municipalité a cherché à minimiser, autant que possible, l'impact fiscal sur ses résidentes et ses résidents, en suivant les meilleures pratiques disponibles pour les collectivités locales. Ce budget est le fruit d'un exercice soutenu et minutieux, élaboré de manière responsable avec une vision en développement durable.

De plus, par ce budget, la majorité municipale s'est fixé pour objectif de garantir le maintien de la qualité du service public dans notre ville.

L'Etat acte une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement d'uniquement 0.80 %, ce qui est à la fois loin de couvrir l'inflation de 2022 qui était de 7,1 %, ni celle de 2023 estimée à 5%, ou les hausses successives de la valeur du point d'indice.

Plutôt que de réhausser ses concours aux Collectivités pour les aider à faire face aux conséquences de l'inflation et soutenir les habitants, l'Etat va, à nouveau, augmenter les bases foncières de manière automatique de 3,9%.

Notre Ville maintiendra, elle, son choix de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Brogeliens et Brogeliennes déjà grevé par la situation économique difficile.

Ainsi l'effort de sobriété va au-delà du seul plan de mesures d'économies d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de nos orientations budgétaires. Mais jusqu'où, allons-nous faire des économies ? Je vous le demande... Je vous le demande, car au bout d'un moment, nous ne pourrions plus faire d'économies, sans dégrader le service public et diminuer les investissements sur notre commune.

Oui, car l'Etat a toujours de bonne idée...mais avec notre argent, l'argent de notre collectivité.

De ce fait, et en l'absence du recours à l'augmentation du taux de fiscalité locale, chaque économie possible sera mobilisée pour maintenir la dépense et l'action utiles au service des habitants.

Cela continue de passer par la maîtrise de la masse salariale et des dépenses courantes compressibles afin de rester en mesure de répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables.

Il s'agit de poursuivre nos actions en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse, avec le maintien du niveau de financement des coopératives scolaires, du don d'une gourde aux enfants des classes CP, des investissements sur la structure du service jeunesse.

Il s'agit de consolider le déploiement d'une politique envers les clubs sportifs, en faveur de la culture et de l'animation dans notre Ville, comme au travers de l'éducation artistique et de l'accès à la lecture publique avec le maintien de la gratuité de la bibliothèque.

Il s'agit de soutenir la vie associative et l'engagement d'évènements comme la course cycliste, en souvenir d'Antonin Landré.

Oui mes chers collègues, nous essayons d'être partout, sur tous les fronts pour rendre la vie, la plus belle possible, pour nos concitoyennes et concitoyens.

Au-delà du volume de subventions aux associations, dont le montant a été majoré pour cette année de 15,88%, nous continuerons d'investir pour ces dernières, dans l'étude de la réhabilitation de nos bâtiments municipaux, ainsi que par la viabilisation des équipements mis à disposition de la vie associative, et ceci pour toutes les associations. Oui nous continuons de miser sur la dynamique associative de notre commune.

Il s'agit également de poursuivre la mise en œuvre de notre plan climat-air-énergie à l'échelle communale ainsi que notre stratégie de résilience en faveur de l'adaptation de la ville au changement climatique. Cet impératif d'adaptation aux transitions énergétiques et de préservation de notre patrimoine continuera de guider nos projets d'investissement.

Malgré une marge de manœuvre impactée par le contexte financier, nos principaux projets seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant notre autofinancement. Les projets répondant à la nécessaire adaptation aux transitions écologiques et énergétiques seront privilégiés, avec également une vision économique, tant au niveau du développement du photovoltaïque, que de la réflexion sur la renaturation des cours d'écoles, voir d'autres engagements pour panser notre planète, notre continent, notre ville de tous les maux et ce, afin de tout simplement préserver notre civilisation.

Comme vous le voyez, l'action municipale est plus que jamais en mouvement. Dans ce moment difficile que traverse notre pays, dans le climat de morosité que nous observons, nous voulons envoyer un message d'avenir, d'optimisme, d'action, de dynamisme, d'une équipe municipale totalement engagée, totalement au travail, tous les jours, pour Le Breuil et pour l'avenir.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur :: Bernard FREDON

Je vous rappelle que le compte de gestion est le pendant du compte administratif. Ces deux comptes doivent concorder parfaitement. Le compte de gestion est géré par le comptable public de la commune, fonctionnaire du ministère des Finances, et non subordonné au maire. Celui-ci a la charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire ou son adjoint, et cela, après vérification de leur régularité formelle, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Nous avons voulu rendre le document le plus lisible possible, en mettant en évidence, comme cela a été fait l'année dernière, les titres avec les différents budgets, ainsi que les sommes.

Pour le budget principal, le résultat 2023 fait apparaître un excédent de 690 082 € (pour tous les chiffres à venir, je ne vous lirai pas les centimes). La vente du gîte a été actée en 2022 mais au niveau des comptes, le résultat, soit 187 834 € n'a été repris qu'en 2023 pour donner un résultat de clôture de 866 427€



LE COMPTE DE GESTION 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 071039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC CREUSOT MONTICRAU

ETABLISSEMENT : LE BREUIL
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

07500 - LE BREUIL

Exercice 2023

| BUDGET PRINCIPAL | RESULTATS 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTATS 2023 | TRANSFERT GITE | RESULTATS DE CLOTURE 2023 |
|---|---------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------------|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | ① -498 571,20 | ② 649 007,47 | ③ -214 645,79 | ④ 226 877,85 | ⑤ -486 339,14 |
| Fonctionnement | 1 136 089,04 | | 904 728,60 | -39 042,94 | 1 352 766,23 |
| TOTAL I | 637 516,84 € | 649 007,47 | 690 082,81 € | 187 834,91 € | 866 427,09 € |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| BUDGET GITE | | | | | 5 = 1 - 2 + 3 + 4 |
| Investissement | 226 877,85 | | | -226 877,85 | |
| Fonctionnement | -39 042,94 | | | 39 042,94 | |
| Sous-Total | 187 834,91 € | | | -187 834,91 | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 825 351,75 | 649 007,47 | 690 082,81 | | 866 427,09 |

Reprise Gite Rural Délibération du 01/07/2022

Conseil Municipal du 8 avril 2024

2

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées :

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour le budget principal,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal,

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer** que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire passe la présidence à Fiorina Moreau et quitte la séance

Rapporteur :: Bernard FREDON

Je vous rappelle que Le compte administratif permet de constater la réalisation du budget primitif. C'est un relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses réalisées pendant l'exercice comptable. Il permet de juger de la bonne gestion de la commune. Le compte administratif est sous la responsabilité de Mme Le Maire.



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| | DEPENSES 2023 | RECETTES 2023 | RESULTATS 2023 | RESULTATS ANTERIEURS | RESULTATS ANTERIEURS GITE | RESULTAT GLOBAL |
|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 147 503,33 | 932 857,54 | -214 645,79 | -498 571,20 | 226 877,85 | -486 339,14 |
| FONCTIONNEMENT | 2 980 237,75 | 3 884 966,35 | 904 728,60 | 487 080,57 | -39 042,94 | 1 352 766,23 |
| RESULTATS 2023 | 4 127 741,08 | 4 817 823,89 | 690 082,81 | -11 490,63 | 187 834,91 | 866 427,09 |
| RAR | 193 982,81 | 110 749,00 | -83 233,81 | | | -83 233,81 |
| TOTAL GENERAL | 4 321 723,89 | 4 928 572,89 | 606 849,00 | -11 490,63 | | 783 193,28 |

Conseil Municipal du 8 avril 2024

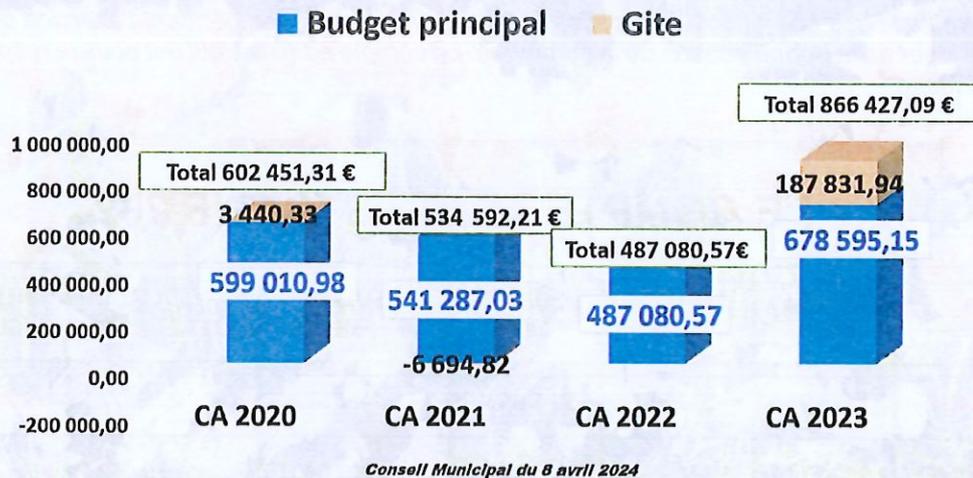
Je ne vais pas comme les années précédentes, vous citer tous les montants de ce document comptable, en sachant que vous êtes maintenant aguerris à l'exercice et que vous en avez tous les tenants et aboutissants dans la délibération qui vous a été transmise. J'irai directement aux résultats sur le budget principal, soit un résultat 2023 en investissement de - 498 571 €, et en fonctionnement de + 487 080 €. Si on ajoute la reprise du résultat antérieur du gîte de +.187 834 € et les Restes A Réaliser (RAR) pour - 83 233 €, on obtient un résultat global total de 783 193 €.

Je vais vous faire un focus sur nos comptes administratifs et sur l'évolution de nos résultats.



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

EVOLUTION DES RESULTATS



Regardons la partie bleue, pour que le comparatif soit réaliste. En 2020 : 599 010 €, en 2021 : 541 287 €, en 2022 : 487 080 € et en 2023 : 678 595 €. Cette année, nous avons fait des économies et principalement sur l'énergie. Nos investissements et notre rigueur payent. Cette année, nous bénéficions en plus du résultat de la vente du gîte, mais bien sûr, nous n'aurons pas un gîte à vendre chaque année.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 du Budget Principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget Principal,

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Madame le Maire quitte la séance pendant ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal tel qu'il figure dans le document joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur :: Bernard FREDON

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses | -1 147 503,33 € | Dépenses | -2 980 237,75 € |
| Recettes | 932 857,54 € | Recettes | 3 884 966,35 € |
| Résultat 2023 | -214 645,79 € | Résultat 2023 | 904 728,60 € |
| Résultats 2022 du GITE | 226 877,85 € | Résultats 2022 du GITE | -39 042,94 € |
| Report résultats 2022 | -498 571,20 € | Report résultats 2022 | 487 080,57 € |
| TOTAL | -486 339,14 € | TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 352 766,23 € |
| RAR Dépenses | -193 982,81 € | | |
| RAR Recettes | 110 749,00 € | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | -569 572,95 € | | |

| AFFECTATION DES RESULTATS | | | |
|-------------------------------|---------------|--------------------------------------|--|
| Report à nouveau - excédent | 783 193,28 € | Recette de fonctionnement / Cpte 002 | |
| Report à nouveau - déficit | -486 339,14 € | Dépense d'investissement / Cpte 001 | |
| Excédent de fonct. Capitalisé | 569 572,95 € | Recette d'investissement / Cpte 1068 | |

Conseil Municipal du 8 avril 2024

Concernant l'affectation de ces résultats, comme nous l'avons déjà vu, nous intégrons cette année le résultat du gîte au budget 2024, résultat du budget annexe que nous avons voté en 2022.

L'affectation de résultat sera réalisée comme suit, à savoir, un excédent de 783 193 € en recettes de fonctionnement sur le compte 002 ; un déficit de -486 339 € en dépenses d'investissement sur le compte 001 ; et enfin, un excédent de fonctionnement capitalisé, affecté en recettes d'investissement sur le compte 1068, d'un montant de 569 572 €.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- 486 339.14 € en section d'investissement.
- 83 233.81 € solde des restes à réaliser.
- 569 572.95 € besoin de financement.
- 1 352 766.23 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 486 339.14 € (dépenses d'investissement).
- Affectation du résultat en investissement – C/1068 : 569 572.95 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 783 193.28 € (recettes de fonctionnement).
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'affectation des résultats 2023 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2024

Rapporteur :: Bernard FREDON



LE VOTE DES TAUX 2024

| TAXES | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| FONCIER BATI | Part communale : 30,21 % | 50,29% | 50,29% | 50,29% | 50,29% |
| | Part départementale : 20,08 % | | | | |
| FONCIER NON BATI | | 57,57% | 57,57% | 57,57% | 57,57% |

POUR MÉMOIRE, LE TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES EST FIGÉ à 17,99 %

MAINTIEN DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Conseil Municipal du 8 avril 2024

Comme nous l'avons annoncé lors du DOB, nous n'augmenterons pas les taux des impôts fonciers, ni en bâti, ni en non bâti. De même, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires restera figée à 17,99 %.

Nous avons voulu identifier sur ce tableau, la part communale et la part départementale composant le taux actuel de taxe foncière. Sur la feuille d'impôts, les 2 taux sont cumulés, mais ce n'était pas le cas avant.

Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'il est proposé de fixer les taux des impôts comme suit, sans augmentation par rapport à 2023 :

Après avis de la Commission Finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante de fixer les taux des impôts comme suit :

| TAXES | TAUX 2023 | TAUX 2024 |
|------------------|-----------|-----------|
| Foncier bâti | 50.29 % | 50.29 % |
| Foncier non bâti | 57.57 % | 57.57 % |

| | |
|--|---------|
| Taxe d'habitation (Pour mémoire – résidences secondaires) | 17.99 % |
|--|---------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les taux 2024 comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Bernard FREDON

Bien entendu, il n'était pas question pour l'équipe municipale de réduire ces subventions, essentielles à la survie du tissu associatif brogélien. Non seulement nous ne les avons pas diminuées ou stabilisées, mais le montant global a augmenté de 15,88%.

Même si la situation reste compliquée pour certaines d'entre elles, le contexte semble se stabiliser et les activités reprendre avec engagement et passion.

Au vu de notre résultat financier, nous pouvons remercier l'attitude responsable des dirigeants et des présidents qui ont su mobiliser leurs équipes pour les sensibiliser à l'attention à porter pour réaliser des économies d'énergies.

N'oublions pas que nous apportons un soutien financier direct, mais aussi indirect, par la gratuité des salles et leurs énergies, par l'apport de nos services techniques, aussi bien en moyens humains qu'en matériel. Tout cela est bien normal, car cela fait partie de notre très cher service public et sportif.

Le montant total des subventions pour nos associations s'élèvera à 47 510 €, soit, comme je vous l'ai dit en préambule, une augmentation de 15,88%.

Les subventions 2024 attribuées par la commune le sont, entre autres, en fonction des résultats financiers et d'activité des associations demandeuses et de l'utilisation de la subvention précédente.

Après avis de la commission finances, réunie en séance le 25 mars 2024,

| ASSOCIATION | ATTRIBUTION 2024 |
|------------------------------------|------------------|
| Amicale pétanque | 1 250 € |
| Amicale sapeurs-pompiers | 200 € |
| Amis du centre équestre | 2 000 € |
| Association parents élèves | 280 € |
| ATTB | 1 000 € |
| Breuil Basket Club | 4 200 € |
| Carna carp71 | 700 € |
| Carpe brogélienne | 150 € |
| Club couture | 1 000 € |
| Comité des fêtes | 1 200 € |
| Cos CUCM | 12 300 € |
| Creusot cyclisme | 500 € |
| Creusot vélo sport | 500 € |
| DDEN de Saône-et-Loire | 80 € |
| Ecole du spectateur | 1 000 € |
| Ecole élémentaire des Prés Calards | 2 850 € |
| Ecole maternelle Françoise Dolto | 1 800 € |
| Esab | 4 500 € |
| Fleurmidables | 400 € |
| Gaule du Breuil | 750 € |
| Groupement des Pêcheurs Sportifs | 300 € |

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Jalmaalv | 200 € |
| Office Municipal de la Culture | 3 000 € |
| Office Municipal des Sports | 4 000 € |
| ONBS | 800 € |
| Papillons Blancs Bourgogne du sud | 1 550 € |
| Sentiers du Breuil | 1 000 € |
| TOTAL | 47 510 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'établir** comme suit la liste des subventions qui seront attribuées en 2024 et prélevées à l'article 65748 du budget principal.

Valérie Julien (pouvoir à Carole Billard), Carole Billard et Philippe Méreau au titre de l'OMC, ainsi que Christian Mathias au titre de l'OMS, ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

SUBVENTION AU CCAS ANNEE 2024

Rapporteur : Bernard FREDON

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Breuil, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et des actions auprès des personnes âgées. Il assure la gestion du « Paquebot », lieu d'accueil qui permet à nos aînés de rompre leur solitude et de partager un moment de convivialité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville du Breuil, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour aider le CCAS à financer toutes ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** au CCAS une subvention de fonctionnement de **18 700 €** au titre de l'année 2024 et prélevée à l'article 657363 du budget principal
- **D'autoriser** le versement de cette subvention comme suit :
 - **8 versements de 2 077 €**
 - **1 versement de 2 084 €**

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

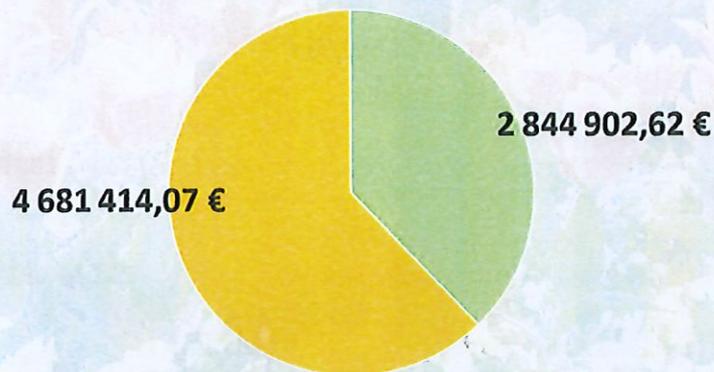
Rapporteur : Bernard FREDON

Passons maintenant à notre avenir budgétaire avec la présentation de notre budget primitif

Le montant de notre budget global qui s'élèvera pour cette année à 7 526 316 €, dont 4 681 614 € pour notre fonctionnement et 2 844 902 € pour l'investissement.

LE BUDGET PRIMITIF 2024 : 7 526 316,69 €

■ Fonctionnement
 ■ Investissement



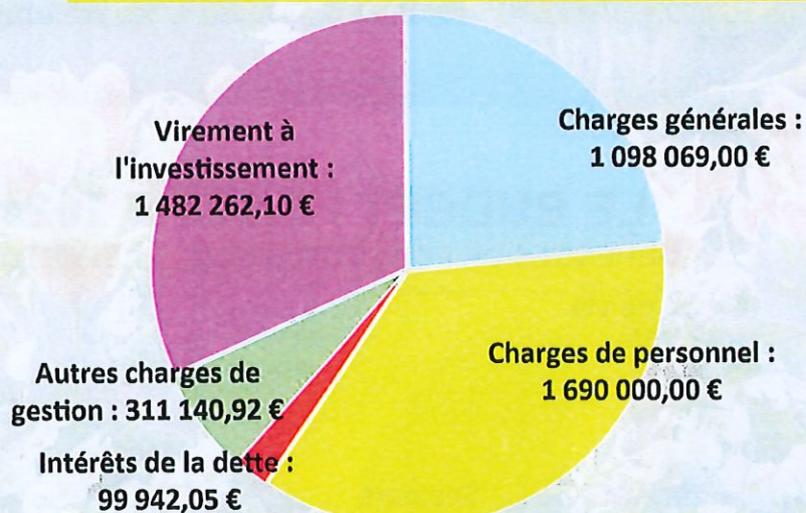
Conseil Municipal du 8 avril 2024

13

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement 2024 :

LE BUDGET PRIMITIF 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 681 414,07 €



Conseil Municipal du 8 avril 2024

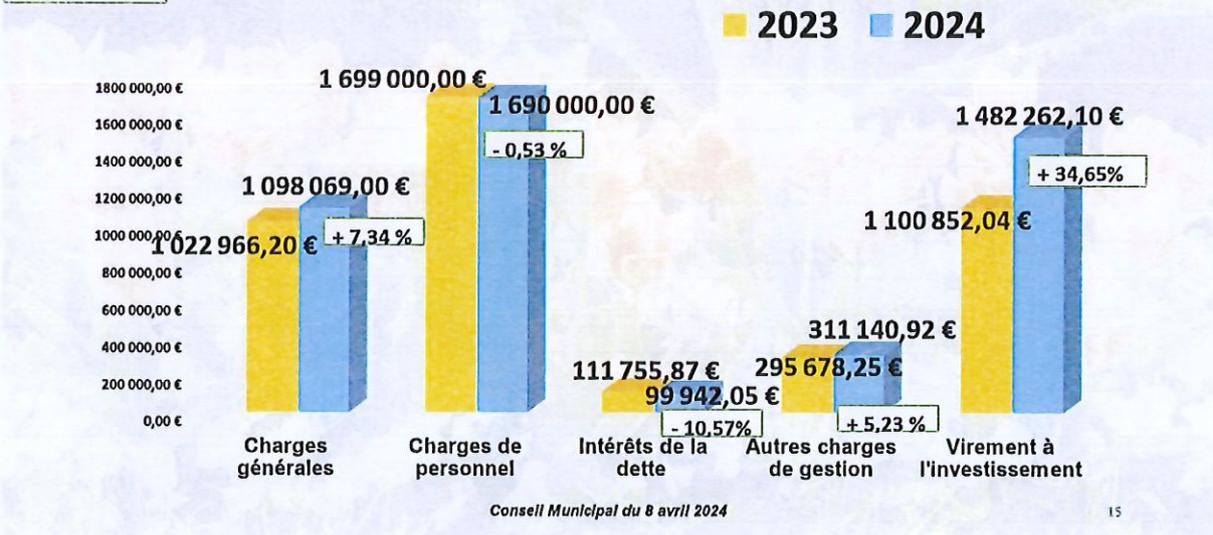
14

Le budget se compose d'un virement à l'investissement pour 1 482 262 €, de charges générales pour 1 098 069 €, de charges de personnels pour 1 690 000 €, des intérêts de la dette pour 99 942 €, et enfin des autres charges de gestion pour 311 140€

Comparons maintenant les écarts, sur ces différents chapitres, entre le BP 2023 et notre BP 2024

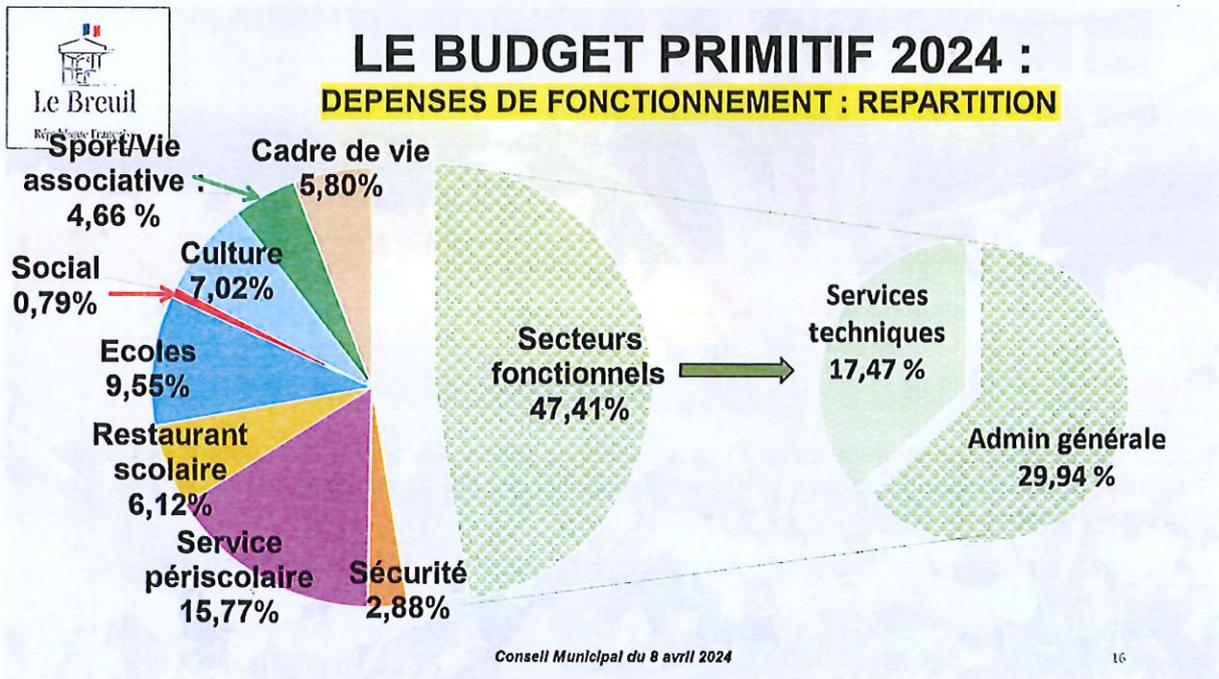


LE BUDGET PRIMITIF 2024 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION / BP 2023



Nous prévoyons une hausse de +7,34% de nos charges générales qui passent de 1 022 966 € à 1 098 069 €, une baisse de -0,53% de nos charges de personnel à hauteur de 1 690 000 €, l'objectif étant de stabiliser la masse salariale. Nous prévoyons également une baisse de nos intérêts de la dette de -10,57%, ce qui est logique, une augmentation de 5,23% de nos autres charges de gestion qui passent de 295 678 € à 311 140 €, et pour finir, une hausse conséquente du montant du virement à l'investissement de +34,65%, passant de 1 100 852 € à 1 482 262 €, ceci grâce aux économies faites au cours de l'année 2023..

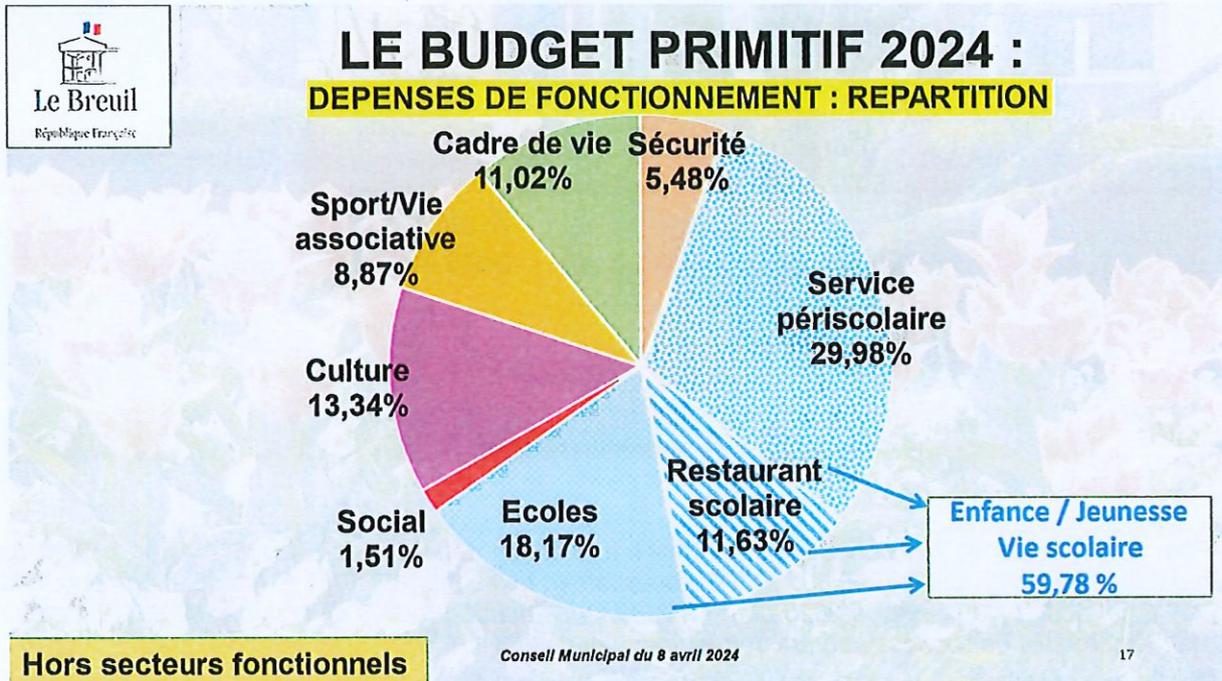
Faisons un focus sur ces dépenses de fonctionnement et regardons la répartition de nos prévisions de dépenses, dans nos différents services :



C'est un budget en perpétuel mouvement, car chaque année les chiffres se répartissent de façon différente en fonction des activités de notre vie publique communale.

Nous avons éclaté ce graphique en secteurs. Nous avons volontairement créé un autre camembert à deux secteurs ; ceux-ci sont issus du premier et concernent les secteurs fonctionnels : l'administration générale et les services techniques. Ce sont les piliers de notre fonctionnement, puisque qu'ils représentent 47,41% de notre budget, les services techniques pour 17,47% et l'administration générale pour 29,94%.

Après les secteurs fonctionnels, développons les secteurs opérationnels



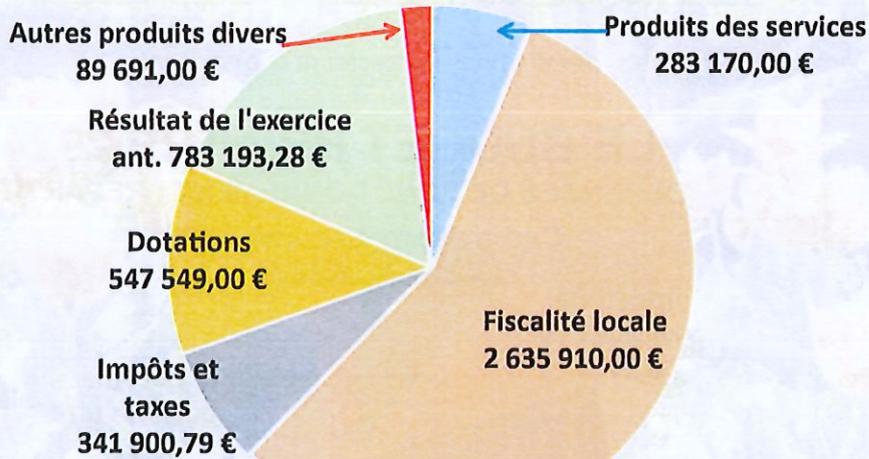
Clairement, c'est pour la jeunesse que sera utilisée une partie importante du budget soit 29,98%, pour sa garderie du matin et du soir, pour les activités du mercredi, les vacances, les séjours vacances et tout ce qui touche au service jeunesse.

Et on continue avec les écoles et le restaurant scolaire, qui à eux deux représentent 29,80% des dépenses de fonctionnement, c'est dire l'importance que nous portons à cette jeunesse et aux écoles de notre commune, soit au total 59,78% du budget du secteur opérationnel.

Concernant, les autres secteurs, viendront la culture avec 13,34%, notre cadre de vie avec 11,02%, le social avec 1,51%, mais n'oublions pas la subvention votée tout à l'heure pour le CCAS, le sport et la vie associative avec 8,87% et la sécurité avec 5,48%.



LE BUDGET PRIMITIF 2024 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 681 414,07 €



Conseil Municipal du 8 avril 2024

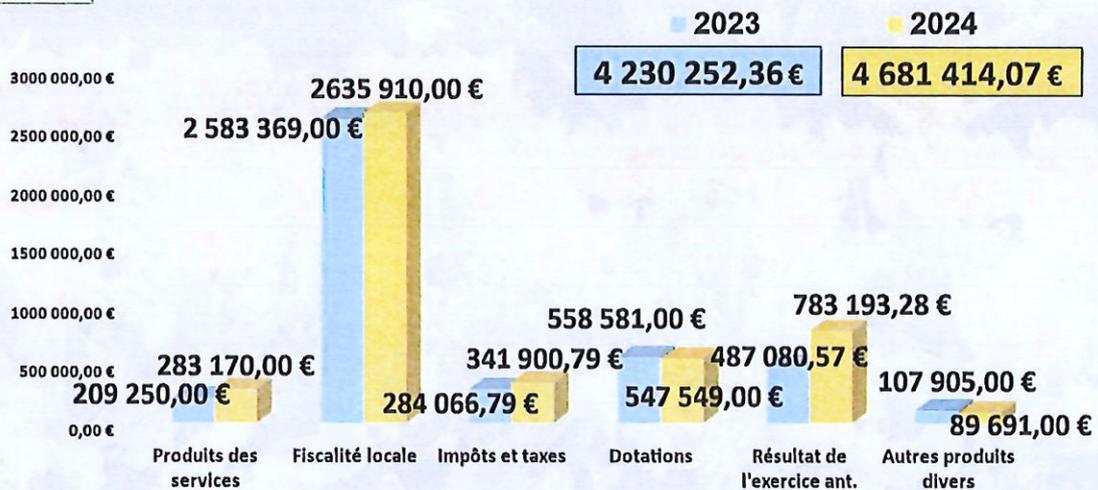
18

Pour nos recettes de fonctionnement, à l'équilibre avec les dépenses à 4 481 614 €, on prévoit un montant de fiscalité locale de 2 635 910 €, les impôts et taxes pour 284 066 €, les dotations pour 341 900 €, le résultat de l'exercice 2023 pour 783 193 €, les autres produits divers pour 89 691 €, et pour finir, les produits de services pour un dernier montant de 283 170 €.

Comparons, maintenant, avec notre BP 2023 :



LE BUDGET PRIMITIF 2024 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION / BP 2023



Conseil Municipal du 8 avril 2024

19

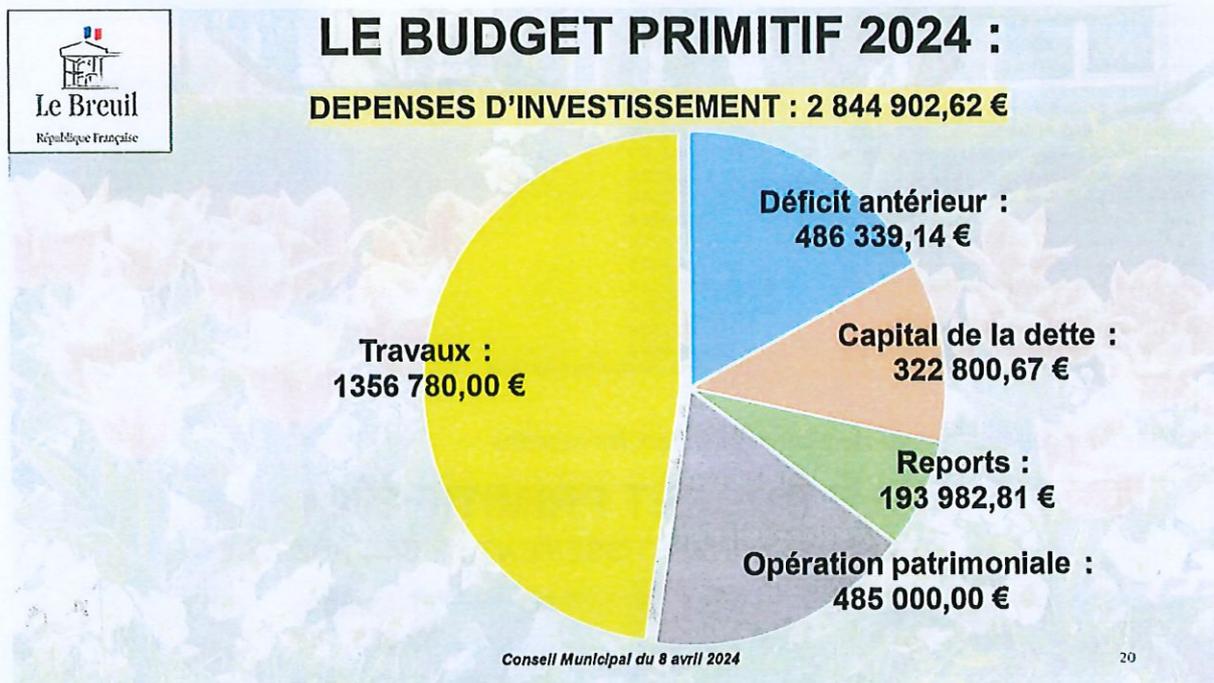
La comparaison est donnée à titre indicatif, car les chiffres fluctuent d'une année à l'autre, même si cela reste la base de la construction budgétaire.

En effet, les recettes de fonctionnement dépendent de facteurs sur lesquels nous n'avons pas forcément de possibilité d'intervenir

La fiscalité dépend notamment de la Loi de Finances qui fixe la variation des bases, mais dépend également des nouvelles constructions sur la commune, voire des démolitions. Mais sur notre commune, nous avons encore une bonne dynamique fiscale.

Les dotations fluctuent d'une année à l'autre, en fonction de la répartition effectuée par l'Etat entre les différentes collectivités.

Les produits de services dépendent de l'activité des services en termes d'offres de loisirs, de garderie, de restauration scolaire, de culture, et en fonction de la demande des parents.



En ce qui concerne nos dépenses d'investissement, 1 356 780 € sont prévus pour notre Plan pluriannuel d'Investissement. C'est un chiffre très important, qui représente la plus grosse partie du budget, nous en verrons le détail sur la diapositive suivante

486 339 € sont affectés à notre déficit d'investissement, c'est ce que nous avons vu dans le résultat global de notre compte administratif 2023,

322 800 € concernent notre remboursement d'emprunt,

193 982 € au titre de nos reports, qui sont les factures 2023 non acquittées au 31/12/2023.

Et l'opération patrimoniale pour 485 000 €, qui est une écriture d'ordre que nous aurons aussi en recettes et qui donc s'annule.

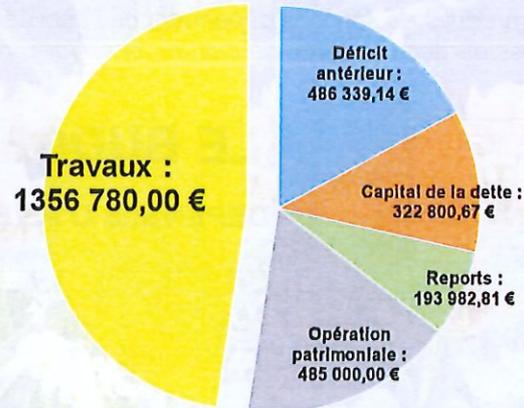
Je vous invite, maintenant à regarder les investissements prévus pour 2024 :



LE BUDGET PRIMITIF 2024 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : DETAIL

| FRAIS:D'ETUDES ET TRAVAUX EN REGIE | 50 000 € |
|--|-----------|
| ADAP | 15 000 € |
| SYSTEME VERTUOZ CFM/JBD/ Rest scolaire | 30 000 € |
| CASIERS POUR COMPOSTAGE | 17 000 € |
| TRAVAUX MAIRIE/ATELIERS | 45 500 € |
| MOBILIERS CFM MAIRIE ECOLE | 15 000 € |
| MENUISERIES SALLE DU MORAMBEAU | 34 000 € |
| TRAVAUX JBD Tribunes, parols, façade | 34 100 € |
| REHABILITATION + ETUDES MONTVALTIN | 450 000 € |
| LAMES POUR TRIBUNES MONTVALTIN | 8 000 € |
| TRAVAUX BIBLIOTHEQUE | 22 500 € |
| ETANCHEITE CFM | 55 000 € |
| TRAVAUX ECOLES | 92 000 € |
| MOBILIER URBAIN Corbelles, Jardinières | 24 000 € |
| PARC MORAMBEAU Bornes, bancs, tables | 31 300 € |
| PARC MORAMBEAU MUR ESCALADE | 20 000 € |
| PANNEAUX AFFICHAGE | 8 500 € |
| CIMETIERE DESIMPERMEABILISATION | 170 000 € |
| PLACE FRATERNITE AMENAGEMENT | 33 000 € |
| MATERIELS DIVERS | 42 600 € |
| TRAVAUX VOIRIE/AMENAGEMENT | 28 000 € |
| RADAR PEDAGOGIQUE | 6 500 € |
| AMENAGEMENT ESPACE JEUNESSE | 80 780 € |
| AMENAGEMENT GARDERIE MATERNELLE | 44 000 € |



Conseil Municipal du 8 avril 2024

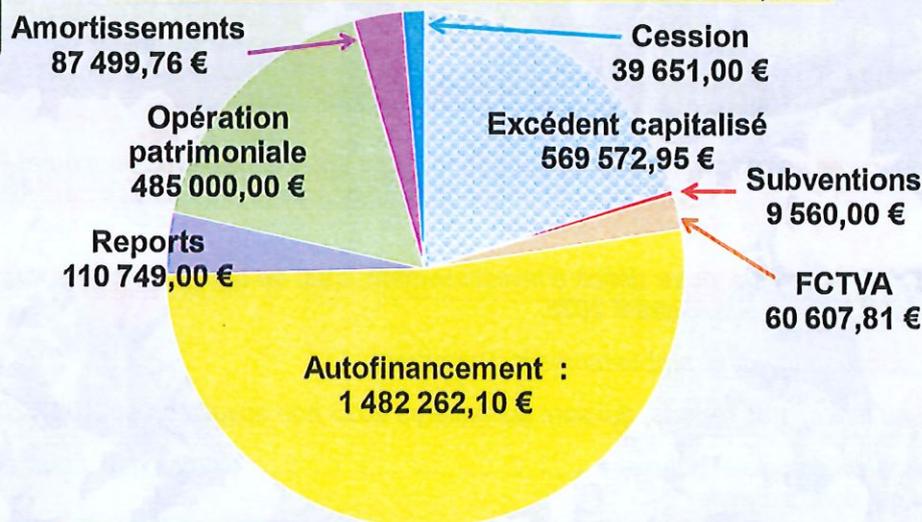
21

Pour le financement, regardons d'où proviennent les recettes :



LE BUDGET PRIMITIF 2024 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 844 902,62 €



PAS DE RECOURS A L'EMPRUNT

Conseil Municipal du 8 avril 2024

22

L'autofinancement s'élève à 1 482 262 €. C'est un montant important et qui va au-delà de nos premières estimations.

L'excédent capitalisé et le résultat antérieur s'élèvent à 569 572 €

Viennent compléter ces recettes, le FCTVA pour 60 607 €, les amortissements pour 87 499 €, les reports pour 110 749 €, la cession d'un camion pour 39 651€, les subventions qui ont été notifiées officiellement, pour un montant de 9 560 €, et puis cette opération d'ordre dont je vous ai déjà parlé en dépenses, qui est une opération patrimoniale d'un montant de 450 000€, et qui donc se neutralise.

Comme vous pouvez le constater, il n'y a pas de quartier dans ce camembert qui indique un quelconque recours à l'emprunt cette année, puisque comme nous l'avons indiqué lors du DOB, nous n'emprunterons pas en 2024.

En conclusion, c'est un budget ambitieux et réaliste.

Nous pouvons être ambitieux, puisque nous avons traversé les turbulences économiques et énergétiques avec succès en 2023. Les résultats sont là et il nous faut maintenant faire avancer nos projets pour continuer d'améliorer le quotidien de nos concitoyennes et concitoyens.

Mais nous nous devons aussi de rester réalistes et ne pas baisser la garde face aux économies substantielles que nous pouvons encore réaliser, et cela en maintenant un bon service public. C'est une équation pas toujours facile à tenir, surtout dans cette incertitude permanente d'un point de vue économique, mondial, européen et national.

Voilà mes chers collègues, en vous remerciant de votre attention

Mme le Maire remercie Bernard Fredon pour sa présentation exhaustive et claire du budget 2024. Elle remercie également le Directeur Général des Services et les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget et sans qui un tel budget ne pourrait pas s'exécuter.

Ce budget s'inscrit dans la droite ligne des orientations développées lors du DOB 2024. Nous avons poursuivi nos engagements en matière d'économie d'énergie, de rationalisation de nos bâtiments, de préservation de notre patrimoine.

C'est un budget qui prépare l'avenir avec une vision à moyen terme des travaux, notamment par rapport à nos écoles, avec un Plan Pluriannuel d'Investissement que nous déroulons au fil du temps et que nous adaptons en fonction de la conjoncture et en fonction des nécessités économiques et écologiques. Il faut rebondir et tenir compte du contexte.

En conclusion, il a été indiqué que le budget était ambitieux et réaliste.

C'est un budget ambitieux car le montant des investissements est particulièrement important. La gestion au plus juste, menée depuis des années, permet de dégager un autofinancement conséquent pour financer les investissements, sans recours à l'emprunt.

Le soutien au secteur associatif est maintenu, financièrement par les subventions, mais aussi au niveau logistique par la mise à disposition des bâtiments, la prise en charge des fluides. Le secteur associatif sur le Breuil est particulièrement dynamique et nous nous engageons à le soutenir autant que possible.

L'action communale est aussi confortée par l'action de la CUCM qui intervient, en fonction de ses compétences, sur le territoire communal. Un certain nombre de travaux ne seraient pas possibles sans la CUCM qu'il convient de remercier pour son investissement.

C'est également un budget réaliste car depuis quatre ans, l'absence de recours à l'emprunt permet de donner des marges de manœuvres pour l'avenir, pour les investissements lourds qui vont intervenir, notamment au niveau des écoles.

C'est un budget réaliste mais prudent comme tout budget sincère doit l'être, avec une estimation juste des dépenses et prudente des recettes, ce qui permet de ne pas avoir en cours d'année, sauf catastrophe, de mauvaises surprises au niveau de l'exécution budgétaire.

C'est un budget pour lequel il faut se réjouir cette année parce qu'on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Nous avons déjà évoqué cela lors des discussions budgétaires. Nous n'avons pas une vision claire à moyen terme de l'évolution de nos budgets. Mais nous gardons le cap et ferons le maximum pour le garder. Mais vous savez que les collectivités ont trois grandes sources de financements : les impôts locaux, l'emprunt et les financements « institutionnels », Etat, Région, Département.

Si nous avons la maîtrise des deux premières, nous dépendons beaucoup de la volonté, de la bonne volonté de l'Etat sur les dotations et subventions. Le gouvernement, par la voix du Ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé un plan de restrictions, de diminution des dépenses de dix milliards d'euros, en précisant que ça n'était qu'une première étape. Donc, à un moment ou à un autre, les collectivités vont être dans le viseur de ces restrictions, c'est pourquoi je vous disais que nous 'avons

pas de visibilité à court et moyen terme, du financement de nos collectivités. C'est pour cela qu'en 2024, il faut se réjouir d'avoir pu préparer un tel budget.

□ BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Principal de l'année 2024, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 4 681 414.07 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 844 902.62 € |

Après avis de la commission finances, réunie en séance le 25 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** par chapitre le budget 2024 ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REFACTORATION DES FRAIS DE DEBLAIEMENTS DE DECHETS DES PROPRIETES SISES 91 ET 128 ROUTE DE COUCHES –LE BREUIL

Rapporteur : Bernard FREDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du code de l'environnement relatif aux obligations des personnes détenant des déchets et au pouvoir de l'autorité de police municipale à cet égard,

Vu le rapport en date du 10 mai 2022, constatant l'accumulation de déchets aux abords des pavillons sis 91 et 128 route de Couches, occupés par Monsieur Georges DROZDOWSKI et ses fils,

Vu la mise en demeure adressée par Madame le Maire le 17 mars 2023 à Monsieur Georges DROZDOWSKI pour lui ordonner de procéder à l'élimination des déchets et au nettoyage de ses deux habitations,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 12 février 2024, mandatant la Société PASSARD à procéder d'office au déblaiement des déchets des deux habitations,

Considérant que ces frais de travaux d'un montant total de 87 977.04 €, seront avancés par la commune,

Considérant que ces frais sont imputables à Monsieur Georges DROZDOWSKI ou à ses ayants droits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à l'émission d'un titre de recettes destiné à Messieurs DROZDOWSKI recouvrant la globalité des frais engagés par la commune.

A la question de M. Echalié quant au recouvrement de ces frais, Mme le Maire indique que la commune, au vu de la délibération, va émettre un titre de recettes à destination des héritiers de M. Drozdowski et c'est le Trésor Public qui sera chargé du recouvrement, en fonction des biens figurant dans la succession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESOLUTION DECLARANT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE « LIEU SÛR POUR LES FEMMES »

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Fiorina Moreau quitte la séance et ne prend pas part au vote

Madame le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 6 octobre 2023, la Communauté Urbaine a adopté à l'unanimité la résolution déclarant notre territoire « lieu sûr pour les femmes » en anglais « SafePlace4Women ».

Celle-ci étant la 1^{ère} collectivité en France à avoir adoptée cette résolution et Monsieur le Président a émis le souhait que chaque commune du territoire adopte cette résolution et mette en œuvre des actions en lien avec son périmètre d'intervention.

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme,

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (Traité UE),

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul),

Vu la proposition de directive de la Commission du 8 mars 2022 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 ».

Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre en tant que nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union européenne visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le monde,

Vu la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),

Vu la convention n°190 de l'Organisation internationale du travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail,

Vu l'objectif de développement durable n°5 des Nations unies « égalité entre les femmes et les hommes »,

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : Cyberviolence.

Cette résolution expose :

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union est une responsabilité partagée qui nécessite des efforts et une action conjointe à tous les niveaux de gouvernement, et en particulier de la part des autorités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant les plus proches des citoyens au niveau local.

De plus, l'élimination de la violence fondée sur le genre, y compris la violence masculine à l'égard des femmes et des filles, est une condition préalable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes.

En France, 147 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2022 (soit un décès tous les deux jours), 9% ont subi des violences physiques ou sexuelles et pour 11% des femmes des violences psychologiques de la part d'un partenaire intime, alors que l'on estime que la violence est encore largement sous-déclarée.

La violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Les meurtres de femmes et de filles liés au genre (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme neutre d'homicide néglige les réalités de l'inégalité, de l'oppression et de la violence systématique à l'égard des femmes.

A cela, il faut souligner que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, transmises par les traditions et la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique.

Pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, mettre fin aux stéréotypes sexistes et faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, il est essentiel de s'appuyer sur des programmes éducatifs novateur dans lesquels les cycles d'enseignement périscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé.

De tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons et que cet enseignement joue un rôle fondamental.

Pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est également essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans les lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire.

Enfin, il est aussi nécessaire, de s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, et que ces politiques devraient, dès lors faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise.

Sur son territoire et dans son périmètre d'intervention, la Commune du Breuil a la volonté de s'engager et d'agir au travers de la présente résolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer** la commune du Breuil « lieu sûr pour les femmes », en anglais « SafePlace4Women », et de s'engager à mettre en Œuvre des politiques publiques visant, d'une part à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute

forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus.

- **De former** les personnels d'accueil à la détection et l'écoute de femmes victimes de violences fondées sur le genre afin de les accompagner et de les orienter auprès de services de soutiens spécialisés, sûrs et complets.
- **D'assurer** une réaction rapide en cas d'identification ou de prise de connaissance d'incidents de violence fondée sur le genre en saisissant les services et autorités compétents pour qu'ils apportent leur protection effective et immédiate des victimes.
- **D'appliquer** une politique de tolérance zéro à l'égard de publicité sexiste, dans le cadre des campagnes d'affichage sur le territoire dans les espaces publics et dans les transports publics, car elle favorise des stéréotypes sexistes préjudiciables.
- **De tenir** systématiquement compte de la sécurité et des besoins des femmes lors de l'adoption de mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que les transports en commun ou les aménagements urbains.
- **De solliciter** les partenaires de l'enseignement supérieur du territoire dans la mise en place de programme éducatif, des formations ou des présentations, relatifs à la vie relationnelle et sexuelle à destination des étudiants afin de sensibiliser aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre.
- **De rester** vigilant et appliquer la tolérance zéro à toute forme de cyber violence fondée sur le genre.
- **De sensibiliser** le public par le biais de la communication sur les réseaux sociaux et de campagnes d'affichage sur la violence fondée sur le genre, visant également à informer les victimes sur où et comment accéder aux services de soutien.
- **De montrer** l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de la Commune du Breuil.

ADOpte A L'UNANIMITE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATERIELS DE PROPRIETE, DE MATERIELS ROULANTS ET D'OUTILLAGES

Fiorina Moreau quitte la séance et ne prend pas part au vote

Rapporteur : Robert ARNOLDO

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Considérant le souhait de la CUCM d'impulser une démarche de mutualisation au sein du bloc communal, dans un objectif de solidarité renforcée.

Considérant que la Communauté Urbaine qui a un marché de location en cours d'exécution, a décidé de ne pas reconduire son contrat sur les années 2025 et 2026 afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation en groupement de commande. De la sorte les communes intéressées pourront commander

sur le marché commun passé en groupement tout en bénéficiant des tarifs que les volumes de location de la CUCM lui permettent d'obtenir.

Considérant que le marché à intervenir sera passé sous la forme juridique d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes après une procédure d'appel d'offre ouvert.

Considérant que ce système permet de retenir plusieurs fournisseurs qui sont ensuite consultés, à chaque besoin, selon un système dit en cascade dans l'ordre de leur classement (la disponibilité du matériel recherché s'en trouve améliorée).

Considérant ce qui suit :

L'exécution de cet accord-cadre sera encadrée par un montant maximal de commande sachant que le contrat sera attribué pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée 3 fois à compter de la date du 1er janvier 2025.

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commande, afin de passer en commun une seule et même procédure pour l'attribution d'un l'accord-cadre multi attributaires. Les membres ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification du marché.

Cette réflexion a abouti à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui va permettre de lancer une consultation en matière de « *location de matériels de propreté, de matériels roulants et d'outillages pour l'entretien des espaces publics communautaires et communaux* ».

La CUCM sera donc chargée de la passation de la procédure mais aussi de l'attribution et de la notification du contrat. En effet, les membres se sont également accordés afin que le marché, qui fera l'objet d'une procédure formalisée en raison de son montant, puisse être attribué par les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté Urbaine.

La convention ne porte que sur les phases de passation et d'attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière du contrat dès sa notification.

Notre commune étant intéressée par cette démarche, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande à intervenir qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande à intervenir qui est joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MUTUELLE COMMUNALE

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la mutualité ;

Considérant que de nombreux ménages ne peuvent bénéficier d'une couverture pour la prise en charge complémentaire de leurs soins pour des raisons financières ;

Considérant que depuis quelques années, se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La ville est porteuse du projet en désignant un

organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.

Considérant que la démarche présente un intérêt pour les Brogéliens dont certains ont sollicité la municipalité.

Considérant que cela s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, d'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité.

Considérant l'intérêt d'une logique de territoire avec la ville du Creusot pour rechercher une Mutuelle adaptée au bassin de vie et à la population

Vu la proposition de la Mutuelle SOLIMUT qui présente notamment une couverture pour l'Optique et le Dentaire particulièrement avantageuse, des coûts plus intéressants à partir de 60 ans, un fonds social ainsi que des actions de prévention santé sur le territoire : conférences, ateliers, formations, groupe de parole ou accompagnements individuels.

Considérant que la ville du Breuil n'est qu'un intermédiaire entre l'entité portant l'offre et le souscripteur.

Vu la proposition de fixer un partenariat sur une durée de 3 ans.

Considérant que la collectivité n'aura aucun rapport financier avec la mutuelle retenue, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs.

Considérant que la mutuelle retenue contractualisera directement avec les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place d'une mutuelle communale avec la mutuelle SOLIMUT et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Fiorina MOREAU

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif de la commune ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 5 mars pour l'école maternelle et du 12 mars pour l'école élémentaire ;

Vu les délibérations du 26 février 2018 et du 1^{er} mars 2021 prononçant un avis favorable à la semaine de 4 jours dans les établissements scolaires de la commune ;

Considérant que cette organisation des rythmes scolaires remporte l'adhésion des écoles comme des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** au renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire, mise en place depuis 2018, soit une semaine scolaire de 4 jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2024

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} mai 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2024

EMPLOIS PERMANENTS

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | EFFECTIFS | EFFECTIFS POURVUS | |
|----------------|-----------|--------------------------------------|---|-----------|-------------------|---------------|
| | | | | | TITULAIRE | NON TITULAIRE |
| Administrative | A | Attaché | Emploi fonctionnel DGS | 1 | 1 | 0 |
| | | | Attaché principal | 0 | 0 | 0 |
| | B | Rédacteur | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| | | | Rédacteur | 1 | 0 | 1 |
| | C | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| | | | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | 0 |
| | | | Adjoint administratif | 3 | 2 | 1 |

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024

EMPLOIS PERMANENTS

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | EFFECTIFS | EFFECTIFS POURVUS | |
|------------|-----------|---|---|-----------|-------------------|---------------|
| | | | | | TITULAIRE | NON TITULAIRE |
| Culturelle | A | Bibliothécaire territorial | Bibliothécaire territorial principal | 1 | 1 | 0 |
| | C | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 |
| | | Assistant territorial enseignement artistique | Assistant territorial enseignement artistique | 1 | 0 | 1 |
| | | | | | | |

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | EFFECTIFS | EFFECTIFS POURVUS | | |
|-----------|-----------|-------------------|---|-----------|-------------------|---------------|--|
| | | | | | TITULAIRE | NON TITULAIRE | |
| Technique | A | Ingénieur | Ingénieur | 1 | 1 | 0 | |
| | C | Agent de maîtrise | Agent de Maîtrise principal | 1 | 1 | 0 | |
| | | | Agent de Maîtrise | 1 | 1 | 0 | |
| | | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1.86 | 1 | 0 | |
| | | | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 5.82 | 4 | 0 | |
| | | | Adjoint technique | 7.27 | 2.80 | 4.47 | |
| | | | | | | | |

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | EFFECTIFS | EFFECTIFS POURVUS | |
|-----------|-----------|-----------------------|---|-----------|-------------------|---------------|
| | | | | | TITULAIRE | NON TITULAIRE |
| Animation | B | Animateur | Animateur | 1 | 0 | 1 |
| | | Educateur territorial | Educateur APS principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| | C | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| | | | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 2 | 1 | 0 |
| | | | Adjoint d'animation | 3.93 | 1.93 | 1 |

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024

EMPLOIS PERMANENTS

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | EFFECTIFS | EFFECTIFS POURVUS | |
|----------------|-----------|----------------|---|-----------|-------------------|---------------|
| | | | | | TITULAIRE | NON TITULAIRE |
| Médico-sociale | C | ATSEM | Atsem principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| | | | Atsem principal 2 ^{ème} classe | 3 | 0 | 1 |

| FILIERE | CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | EFFECTIFS | EFFECTIFS POURVUS | |
|-------------------|-----------|--------------------|--------------------------|-----------|-------------------|---------------|
| | | | | | TITULAIRE | NON TITULAIRE |
| Police Municipale | C | Policier Municipal | Brigadier-Chef principal | 1 | 1 | 0 |
| | C | Policier Municipal | Gardien Brigadier | 1 | 1 | 0 |

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

| LIBELLE CONTRAT | GRADE | EFFECTIF |
|-------------------------------------|---------------------|----------|
| Accroissement temporaire d'activité | Adjoint d'animation | 5 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De proposer** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 0.96 ETP, afin de répondre aux besoins du service public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT DE DECISIONS
- INFORMATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Bernard Fredon rappelle que ces ZAER ont été votées en février dernier.

Suite à un retour de la Préfecture et également par rapport à la position de la CUCM, deux zones n'ont pas été validées.

Il s'agit du photovoltaïsme au sol sur l'ensemble de la commune et de l'agrivoltaïsme. En effet, s'agissant du photovoltaïsme au sol, nous avons d'une part, atteint les puissances nominales d'électricité avec les trois champs communautaires et d'autre part des contraintes relatives au foncier

Concernant l'agrivoltaïsme, cela demande des réflexions plus poussées et la Chambre d'Agriculture travaille avec la CUCM pour mener des expériences sur son territoire en vue de son développement.

Par ailleurs, nous aurons à revoter sur le sujet des ZAER lorsque la Préfecture de Région demandera de valider définitivement les zones que nous avons identifiées.

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19 h 49.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire



